

ARRÊTÉ

ARR2026-012

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/FH

**Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES
Franck GROUSSARD – 1^{er} Adjoint au Maire****Le Maire de la Ville d'Harfleur,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal du Maire et des Adjointes du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux et la garantie de la continuité du service public, il convient de donner délégation aux Adjoint(e)s au Maire,

ARRÊTE**Article 1**

Monsieur Franck GROUSSARD, 1^{er} Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Etat Civil, Elections, Recensement,
- Gestion des salles en direction des usagers,
- Finances,
- Affaires scolaires.

Cette délégation entraîne délégation de signatures des documents.

Article 2

La signature par Monsieur Franck GROUSSARD des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* » :

- correspondances générales
- convocations, comptes-rendus,
- conventions,
- autorisation de dérogation scolaire,
- décisions de concessions de cimetières.
- engagements des dépenses et des recettes,
- tout courrier en lien avec le service finances (déclaration de TLPE, FCTVA,...)

Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Cette délégation exclut la signature des courriers adressés aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires, au Préfet, à la Sous-Préfète, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, dès lors qu'il ne s'agit pas de correspondances administratives courantes.

Article 3

Le Maire de la commune d'Harfleur, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement du Havre, affiché et publié, et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier d'Harfleur.

Fait à Harfleur, le huit avril deux mille vingt-six.

Tony LEPRÊTRE
Maire,



Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.